



Fiche du 24/03/2015, révision 1

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale: **O'DOSE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :  
Surodorant

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
Lodi Group  
Parc d'Activités des Quatre Routes  
35390 Grand Fougeray  
France  
Tél 0033 (0) 2.99.08.48.59

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:  
[fds@lodi.fr](mailto:fds@lodi.fr)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE BNPC: 0033 (0)3 83 32 36 36  
Liste des centres anti-poisons de France: <http://www.centres-antipoison.net>

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères des Directives 67/548/CE, 99/45/CE et amendements successifs :

Propriétés / Symboles:

Xi Irritant  
N Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R10 Inflammable.  
R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.  
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

-  Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.
-  Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
-  Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
-  Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
-  Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Fiche de Données de Sécurité O'DOSE

-  Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :  
Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Symboles:



Attention

Mentions de danger:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

- 2-methylundecanal
- propane-2-ol
- d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène): Peut déclencher une réaction allergique.
- Geranyl acetate: Peut déclencher une réaction allergique.
- Terpinolene: Peut déclencher une réaction allergique.
- Eugenol: Peut déclencher une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

### 2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Cette FDS concerne un mélange, voir 3.2.

### 3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes de la Directive CEE 67/548 et du Règlement CLP et classification relative :

30% - 40% propane-2-ol

Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

F,Xi; R11-36-67

 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.8/3 STOT SE 3 H336

5% - 10% 2-methylundecanal

CAS: 110-41-8, EC: 203-765-0

Xi,N; R38-43-50/53

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

1% - 5% YARA-YARA (B Naphtyl Methyl Ether)

CAS: 93-04-9, EC: 202-213-6

Xn,N; R22-51/53

 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

1% - 5% 3,5,5-Trimethyl-1-hexanol(isononyl alcohol)

CAS: 3452-97-9, EC: 222-376-7

Xn; R48/22-52/53

 3.9/2 STOT RE 2 H373

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

1% - 5% d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)

CAS: 5989-27-5, EC: 227-813-5

Xn,Xi,N; R10-38-43-50/53-65

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

1% - 5% Octanal  
CAS: 124-13-0, EC: 204-683-8

Xi,N; R10-38-51/53

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

1% - 3% 3,5,5-Trimethylhexanal

CAS: 5435-64-3, EC: 226-603-0

Xi; R10-38

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

1% - 3% Tricyclodeceny-9-acetate

CAS: 5413-60-5, EC: 226-501-6

R52/53

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

1% - 3% acétate d'isopentyle [2]

Numéro Index: 607-130-00-2, CAS: 123-92-2, EC: 204-662-3

R10-66; substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

1% - 3% Terpeneol

CAS: 8000-41-7, EC: 232-268-1

Xi; R36/38

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

1% - 3% Geranyl acetate

CAS: 105-87-3, EC: 203-341-5

Xi,N; R38-43-51/53

 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315

 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

0.1% - 1% Eugenol

CAS: 97-53-0, EC: 202-589-1

Xi; R36-43

 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

0.1% - 1% Terpinolene  
CAS: 586-62-9, EC: 209-578-0  
Xn,Xi,N; R43-50/53-65  
 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304  
 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317  
 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

0.1% - 1% Piperonal  
CAS: 120-57-0, EC: 204-409-7  
Xi; R43  
 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

0.1% - 1% Citronellal  
CAS: 106-23-0, EC: 203-376-6  
Xi,N; R38-43-51/53  
 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  
 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  
 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317  
 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

0.1% - 1% Coumarin  
CAS: 91-64-5, EC: 202-086-7  
Xn,Xi; R22-43  
 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  
 3.4.2/1B Skin Sens. 1B H317

0.5% - 1% thymol  
Numéro Index: 604-032-00-1, CAS: 89-83-8, EC: 201-944-8  
Xn,C,N; R22-34-51/53  
 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  
 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  
 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

0.1% - 1% dl-Citronellol  
CAS: 106-22-9, EC: 203-375-0  
Xi,N; R38-43-51/53  
 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315  
 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  
 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317

0.1% - 1% beta-Ionone  
CAS: 14901-07-6, EC: 238-969-9  
N; R51/53  
 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  
 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411

---

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

Contactez immédiatement un médecin

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Appeler un médecin

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

Consulter un médecin si des difficultés respiratoires se développent et persistent.

Faire respirer de l'air frais

Mettre la victime au repos

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

---

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2

Poudre

Mousse

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.  
Éliminer toute source d'allumage.  
Emmener les personnes en lieu sûr.  
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.  
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.  
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.  
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser rapidement le produit en utilisant un masque et des vêtements de protection.  
Laver à l'eau abondante.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.  
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.  
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.  
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.  
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.  
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver dans un endroit sec et frais.  
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.  
Les boîtes doivent toujours bien être fermées.  
Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.  
Éviter l'exposition directe au soleil.  
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.  
Matières incompatibles:  
Aucune en particulier.  
Indication pour les locaux:  
Frais et bien aérés.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

---

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

propane-2-ol - CAS: 67-63-0

## Fiche de Données de Sécurité O'DOSE

TLV TWA - 200 ppm, A4 - 491,53 mg/m<sup>3</sup>, A4  
 TLV STEL - 400 ppm, A4 - 983,07 mg/m<sup>3</sup>, A4  
 acétate d'isopentyle [2] - CAS: 123-92-2  
 TLV TWA - 50 ppm - 266,26 mg/m<sup>3</sup>  
 TLV STEL - 100 ppm - 532,52 mg/m<sup>3</sup>  
 LEP 8h - 270 mg/m<sup>3</sup> - 50 ppm  
 LEP court - 540 mg/m<sup>3</sup> - 100 ppm  
 Valeurs limites d'exposition DNEL  
 Non applicable  
 Valeurs limites d'exposition PNEC  
 Non applicable

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:  
 Eviter le contact avec les yeux  
 Protection de la peau:  
 Eviter le contact avec la peau  
 Protection des mains:  
 Porter des gants  
 Protection respiratoire:  
 Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.  
 Risques thermiques :  
 Aucun  
 Contrôles de l'exposition environnementale :  
 Aucun

---

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect et couleur:	Liquide
Odeur:	Caractéristique
Seuil d'odeur :	Non applicable
pH:	Non applicable
Plage de pH :	Non applicable
Point de fusion/congélation:	Non applicable
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>35°C
Inflammation solides/gaz:	Non applicable
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	Non applicable
Densité des vapeurs:	Non applicable
Point éclair:	26 ° C
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	0,8910 - 0,9110
Hydrosolubilité:	Non applicable
Solubilité dans l'huile :	Non applicable
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non applicable
Température d'auto-allumage :	Non applicable
Température de décomposition:	Non applicable
Viscosité:	Non applicable
Propriétés explosives:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Non applicable

### 9.2. Autres informations

Miscibilité:	Non applicable
Liposolubilité:	Non applicable

Conductibilité:	Non applicable
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Non applicable

---

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

#### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

#### 10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflammer.

Description des matières incompatibles : Non applicable

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

O'DOSE

a) toxicité aiguë:

Test: DL50 - Voie: orale = 148390 mg/Kg

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

acétate d'isopentyle - CAS: 123-92-2

LD50 (RABBIT) ORAL: 7422 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement 453/2010/CE indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

---

### SECTION 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Non applicable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non applicable

**12.4. Mobilité dans le sol**

Non applicable

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucun

---

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

---

**SECTION 14: Informations relatives au transport**

**14.1. UN number**

ADR-Numéro ONU: 1993

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

ADR-Nom d'expédition: UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A., (isopropanol), 3, III

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR-Code de restriction en tunnel: D/E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

---

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 67/548/CEE (Classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses)

Dir. 99/45/CE (Classification, emballage et étiquetage des préparations dangereuses)

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Dir. 2006/8/CE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

## Fiche de Données de Sécurité O'DOSE

Règlement (EU) n° 453/2010 (Annexe I)  
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)  
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)  
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directives 82/501/EC(Seveso), 96/82/EC(Seveso II):

Non applicable

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

---

### SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R34 Provoque des brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

R38 Irritant pour la peau.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

## Fiche de Données de Sécurité O'DOSE

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième

Edition - Van Nostrand Reinold

CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
CSR:	Rapport sur la sécurité chimique
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EC50:	Concentration efficace pour 50 pour cent de la population testée .
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)



## Fiche de Données de Sécurité O'DOSE

UN: Nations Unies  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.  
N.A.: Non applicable